

Ci-annexée est une liste des noms de tous les membres bénéficiant actuellement des fonds de la société, savoir :

PENSIONS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 1904

	Par an.	Par mois.
Inst. C. Lancey . . . . .	\$600.00	\$50.00
Det. A. Cullen . . . . .	500.00	41.74 mort Fév. 10/05
Det. J. Robinson . . . . .	450.00	37.50
Capt. J. Clark . . . . .	400.00	50.00
Lieut. F. X. Bouthillier . . . . .	375.00	31.25
J. B. Angers . . . . .	350.00	29.24
M. Hughes . . . . .	350.00	29.24
J. Taylor . . . . .	342.65	28.55
J. Egan . . . . .	292.00	24.00
W. Morrison . . . . .	292.00	24.00
J. B. Hogue . . . . .	292.00	24.00
B. O'Rielly . . . . .	292.00	24.00
D. Dépatie . . . . .	292.00	24.00
P. Hunt . . . . .	292.00	24.00
J. Hammond . . . . .	292.00	24.00
R. Chartrand . . . . .	202.00	24.00
J. Lemaire . . . . .	292.00	24.00
J. Payne . . . . .	292.00	24.00
C. Venne . . . . .	292.00	24.00
H. Mercier . . . . .	207.84	17.32
R. Larouche . . . . .	219.00	18.25
M. Laporte . . . . .	289.85	24.50
P. Guenette . . . . .	219.34	18.27
T. Taylor . . . . .	290.17	16.80

La société a payé depuis sa fondation comme pensions, réclamations mortuaires et dons, une somme totale d'environ \$65,000, et notre passif augmente chaque année.

Lors de la fondation de la société, les membres contribuaient 3% de leurs salaires au fonds de ladite société. Il appert qu'en ce temps-là, le Conseil de Ville aurait promis d'accorder une gratification au fonds de la société d'un montant égal à celui accordé au fonds de bienfaisance des pompiers; mais jusqu'à présent, la société n'a pas reçu l'octroi promis, et voyant que ses fonds diminuaient, les membres consentirent à augmenter le pourcentage de 4% de leurs salaires, et ont aussi passé une résolution consentant à une réduction de 1/3 de leur paye en cas de maladie, avec l'entente que ladite réduction sera payée au fonds de bienfaisance de la police, en conformité avec la section 73 sous-section (d) des règlements de la police.

Jusqu'à la date de la fondation de la société, le Conseil de Ville était continuellement en butte aux sollicitations de faveurs ou de secours de la part des veuves et des orphelins des membres décédés du département de la police.

Mais un tel état de choses a cessé depuis, car la société prend en mains toute la responsabilité pour venir en aide à ces différentes personnes.

La constitution et les règlements de la société de Bienfaisance et de Retraite de la Police de Montréal, ont déjà subi l'épreuve devant la Cour Supérieure à Montréal, la Cour Suprême à Ottawa, et finalement, le Conseil Privé de la Grande-Bretagne, et ils ont été en aucun endroit déclarés défectueux.

Espérant que les explications ci-dessus sur l'administration des affaires de la société seront considérées satisfaisantes, étant prêts en tous temps, à fournir tous détails ultérieurs que les Comités de Police ou des Finances peuvent requérir.

Nous demeurons, Messieurs, vos respectueux,

LE BUREAU DES DIRECTEURS, par  
N. L. GRANDCHAMPS,  
Secrétaire.

Herewith attached is a list of the names of all the members actually benefitting in the funds of the society, viz:

PENSIONS FOR THE MONTH OF DECEMBER, 1904.

	Per annum.	Per month.
Inspt. C. Lancey . . . . .	\$600.00	\$50.00
Det. A. Cullen . . . . .	500.00	41.74 died Feb. 10/05
Det. J. Robinson . . . . .	450.00	37.50
Capt. J. Clark . . . . .	400.00	50.00
Lieut. F. X. Bouthillier . . . . .	375.00	31.25
J. B. Angers . . . . .	350.00	29.24
M. Hughes . . . . .	350.00	29.24
J. Taylor . . . . .	342.65	28.55
J. Egan . . . . .	292.00	24.00
W. Morrison . . . . .	292.00	24.00
J. B. Hogue . . . . .	292.00	24.00
B. O'Rielly . . . . .	292.00	24.00
D. Dépatie . . . . .	292.00	24.00
P. Hunt . . . . .	292.00	24.00
J. Hammond . . . . .	292.00	24.00
R. Chartrand . . . . .	292.00	24.00
J. Lemaire . . . . .	292.00	24.00
J. Payne . . . . .	292.00	24.00
C. Venne . . . . .	292.00	24.00
H. Mercier . . . . .	207.84	17.32
R. Larouche . . . . .	219.00	18.25
M. Laporte . . . . .	289.85	24.50
P. Guenette . . . . .	219.34	18.27
T. Taylor . . . . .	290.17	16.80

The society has paid since its formation as pensions, death claims and gratuities, a total sum of about \$65,000; and our liabilities are increasing annually.

When the society was established, the members paid the sum of three per cent of their salaries into the funds of the society. It appears that the City Council at that time promised to grant a bonus to the funds of the society, the same as was granted to the Firemen's Benevolent Fund; but up to the present, the association has not received the promised grant, and seeing that its funds were diminishing, the members consented to raise the percentage to four per cent of their salaries, and also passed a resolution consenting to be deducted one-third of their pay in case of illness, with the understanding that the said deduction would be paid over to the Police Benevolent Fund, in accordance with section 73, sub section (d) of the police regulations.

Up to the date of the formation of said society, the City Council was continually annoyed with applications for grants for aid, from widows and orphans of deceased members of the Police Department; but such a state of affairs is unheard of to-day, as the society assumes all responsibility for the aid of such persons.

The constitution and by-laws of the Montreal Police Benevolent and Pension Society have already been tested before the Superior Court in Montreal, the Supreme Court at Ottawa, and finally the Privy Council of Great Britain, and in no place have they been declared defective.

Trusting the foregoing explanation of the administration of the affairs of the society will prove satisfactory, and being at all times ready to furnish any further particulars which the Police or Finance Committee may require,

We remain Gentlemen, yours respectfully,

THE BOARD OF DIRECTORS, per  
N. L. GRANDCHAMPS,  
Secretary.